



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUILLET 2021 - 19 h -

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, Eric MORETTE.
Mmes Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Catherine NUZILLAT, Muriel FOURNIER.
- Excusés** : Mrs David MUGNIER. André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD.
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Chloé ROCHA, Eliane CEYZERIAT.
Mme Sandrine LAMARD
- Absente** : Mme Christine BERRIER
- Pouvoirs** : M. David MUGNIER qui donne pouvoir à M. BATAILLY
M. Patrice TERGNY qui donne pouvoir à Mme JOURDAIN
M. André ROJO qui donne pouvoir à M. BATAILLY
Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT qui donne pouvoir à M. Sylvain MONNET
Mme Chloé ROCHA qui donne pouvoir à M. CADORET
Mme CEYZERIAT qui donne pouvoir à M. MORETTE
M. Xavier BUTTARD qui donne pouvoir à M. MORETTE

Soit 17 membres présents ou représentés.

Comme annoncé, M. le Maire donne la parole à Mme Evelyne BATAILLY et Mme Odile MARTIN, bénévoles de la bibliothèque, qui viennent exposer au Conseil Municipal les motivations les conduisant à solliciter la gratuité des inscriptions à la bibliothèque.

En effet, entièrement soutenues par la bibliothèque départementale de prêt, elles énoncent les diverses raisons de cette demande :

- renforcer l'accès à la culture, au savoir et maintenir un lieu de lien social pour tous
 - o la gratuité est symbole d'égalité, quels que soient les revenus ou le milieu social des usagers
M. le Maire rappelle que des études montrent que la gratuité augmente de 30 % la fréquentation des bibliothèques.
- alléger le travail des bénévoles et du secrétariat de Mairie
 - o les nouvelles procédures d'encaissement des inscriptions sont plus contraignantes et lourdes administrativement. L'enregistrement et la circulation des flux nécessitent des déplacements supplémentaires à la Poste et à la Trésorerie et l'achat d'enveloppes spéciales pour le transfert de fonds.
- dégager les régisseurs de toutes responsabilités
 - o le poids de la charge administrative et la responsabilité des fonds lors de ces transferts physiques est un frein à la mission de régisseur

Concernant la perte financière des inscriptions, ces recettes sont loin d'être significatives.

Mme FOURNIER évoque le fait que la gratuité peut induire une dévalorisation du service et interroge sur le manque à gagner.

M. le Maire rappelle que le service ne génère pas de frais de fonctionnement particuliers du fait de sa situation dans les locaux du périscolaire. Et qu'au-delà de l'aspect financier il faut retenir la complexité de la gestion des flux d'argent.

M. le Maire remercie les bénévoles de cet exposé et indique aux élus que leur décision fera l'objet d'un vote aux cours de la présente séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

M. Jacques AUNIER est nommé secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire rappelle que pendant la période de pandémie, le quorum est fixé par arrêté préfectoral à 30 % du conseil municipal.

M. le Maire soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (21 juin 2021) : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VIERGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la requalification du carrefour de la Vierge et de la Route de Bourg.

A plusieurs reprises étudié par les membres des commissions Voirie et Finances, le projet est aujourd'hui présenté dans une version quasi finalisée de façon à pouvoir l'inscrire dans une fiche projet du programme de contractualisation mis en place par le Conseil Départemental.

En effet, au titre des investissements structurants, nous pouvons prétendre à une aide 15 % des dépenses HT.

M. MORETTE demande si l'espace est suffisant pour l'installation d'un rond-point ?

Mme FERREIRA et M. MONNET précisent qu'il s'agit d'un mini giratoire d'environ 2,40 m de diamètre ayant pour but de fluidifier et de ralentir le trafic avec un rétrécissement en amont sur la Route de Lyon.

M. MORETTE signale que ces aménagements auront pour conséquence d'augmenter les embouteillages aux heures de pointe et inciteront les usagers à ne plus traverser la commune mais à la contourner. Il attire l'attention sur les retombées négatives auprès de nos commerçants.

M. le Maire fait part d'une demande faite auprès de l'Agence des Routes pour obtenir une limitation du tonnage des PL. Cependant, la Route de Bourg est référencée PL ce qui n'engage pas les PL à emprunter la 1084. Un rendez-vous est fixé avec l'un des responsables pour une bonne prise en compte de la situation sur place.

L'Agence Départementale de l'Ingénierie a établi un plan de financement provisoire pour la phase 1 de l'aménagement du quartier du Mermand, phase d'aménagement et de sécurisation du carrefour avec la Route de Lyon.

La proposition est la suivante :

DEPENSES HT (€)		RECETTES		
Trottoirs en béton désactivé	145 200	Subvention Région AURA	0,00 %	0
Ilots PL en pavés renforcés	16 500	CD 01	15,00 %	67 712,70
Reprise chaussée / Renforcement	92 400	DETR	0,00 %	0
Sortie / raccordement vers Ambronay	110 000			
Raccordement vers le centre	39 600			
Espaces verts	6 600			
Etudes et maîtrise d'œuvre	41 118	Autofinancement	85,00 %	383 705,30
TOTAL	451 418	TOTAUX	100,00 %	451 418,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement quartier du Mermand, séquence 1, au niveau du carrefour de la Vierge avec la Route de Lyon tel que réalisé par l'Agence Départementale d'Ingénierie ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants dans le cadre de la contractualisation ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce projet pour lequel l'opération n° 445 a été ouverte au budget primitif.

2 - CONVENTION DE MANDAT POUR CESSION D'UN BIEN COMMUNAL A HAUTERIVE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment à Hauterive, Place de la Culaz, local de l'ancienne fruitière vacant et inoccupé depuis de nombreuses années.

Ce bâtiment est constitué d'un appartement (valeur environ 50 000 €), un local annexe (valeur environ 15 000 €) et l'actuel local des jeunes (valeur environ 45 000 €).

M. le Maire rappelle que les différentes municipalités ont eu des projets jamais aboutis car force est de constater que le coût financier est conséquent pour une remise en état de ce bâtiment.

La commission bâtiment réfléchit pour déplacer les jeunes sur un autre bâtiment.

Devant l'état de délabrement, il est plus simple de céder ce bien en mandatant un ou plusieurs agents immobiliers pour chercher des porteurs de projets et en assurer l'attractivité.

Conscients des difficultés de stationnement déjà existantes à cet emplacement, la commission bâtiment s'est prononcée pour dédier ces locaux au commerce ou à l'artisanat. Quelques pistes existent déjà dans le secteur commercial. M. MORETTE dit qu'il est POUR à cette condition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention
 - 1 voix Contre
 - 15 voix Pour
- **DECIDE** la cession du bien communal situé à Hauterive, bâtiment de l'ancienne fruitière, cadastrée A 794 ;
 - **DECIDE** de recourir à des agents immobiliers pour assurer cette vente ;
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer des conventions de mandat avec des agences immobilières pour définir les meilleures conditions de vente de ce bien ;
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération de cession y compris pour d'éventuels diagnostics qui s'avèreraient nécessaires.

3 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A HAUTERIVE POUR MISE EN CONFORMITE D'UNE HABITATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic assainissement réalisé par le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements qu'il convient de corriger. Parmi eux, le dispositif d'assainissement d'une habitation à Hauterive (M. CATHERIN) ne répond pas aux normes en vigueur compte tenu de la présence d'une fosse septique dans le périmètre du captage d'eau potable de la commune.

M. MONNET indique qu'il s'agit de la fiche action N°1 du diagnostic assainissement. Sur préconisations du service départemental d'assistance technique à l'assainissement, l'habitation doit être raccordée à une tranchée filtrante d'assainissement autonome en-dehors de la zone de captage nécessitant une traversée de route, charge au propriétaire de supporter les frais de raccordement.

Pour réaliser cette tranchée, deux entreprises ont été contactées et la commission voirie s'est prononcée pour retenir l'offre de l'entreprise CONTION, offre la moins-disante qui s'élève à la somme T.T.C. de 5 992,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la mise en conformité de l'habitation située dans le périmètre du captage d'eau à Hauterive ;
- **DECIDE** de faire réaliser une tranchée filtrante sur laquelle le propriétaire de l'habitation devra se raccorder ;

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise CONTION d'un montant T.T.C. de 5 992,80 € pour réaliser ces travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération dont les crédits ont été portés au budget annexe Eau et Assainissement 2021, opération n° 86.

4 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CRECHE « Frimousse »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au déménagement de la crèche Frimousse dans de nouveaux locaux, le bâtiment communal est vacant. Un projet de requalification des locaux a été examiné par la commission « bâtiments » pour réaménager les lieux en cabinets destinés à l'accueil de professionnels de soins. La commission bâtiments propose d'affecter l'étage à un espace de coworking. Ces aménagements permettront de proposer ces nouveaux locaux à la location et nous permettra d'élargir notre accueil de professionnels de soins à la personne.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'engager des études, un architecte et un maître d'œuvre pour coordonner l'ensemble des intervenants.

La commission « bâtiments » propose de faire appel à un architecte, un maître d'œuvre et un bureau d'études des fluides et soumet au Conseil Municipal les propositions reçues.

Mme JACQUET demande si plusieurs cabinets et/ou architectes ont été contactés ?

M. le Maire et M. AUNIER attirent l'attention sur les faibles montants des missions proposées et la difficulté à trouver des professionnels intéressés. Par ailleurs, ils soulignent le souhait commun de faire appel à des professionnels locaux. Les cabinets non contactés ont travaillé sur d'autres projets communaux antérieurs et il y a la volonté d'alterner les commandes entre ces professionnels dans le cas de petits travaux dont les montants restent dans les prérogatives de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la SOCIETE AIN'GENIERIE pour assurer la prestation de maîtrise d'œuvre pour la mission d'économie de la construction pour la requalification du bâtiment de l'ancienne crèche « Frimousse » pour les prescriptions détaillées ci-dessus et reprises dans la convention à conclure ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la SOCIETE AIN'GENIERIE pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme HT de 2 500 € ;
- **DECIDE** de retenir la SAS FCI pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme HT de 3 400 € pour assurer le suivi du marché des 3 lots « fluides » :
 - o réalisation de l'Avant-Projet : état des lieux et avant-projet
 - o rédiger le projet, et le DCE (CCTP, DPGF et plans techniques) ;
 - o effectuer l'analyse des offres
- **DECIDE** de retenir l'offre de M. BLANCHARD Jérôme, architecte, s'élevant à la somme HT de 3 000 € pour mener à bien l'instruction d'autorisation de modifier un établissement recevant du public ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce projet dont les crédits ont été inscrit au budget primitif 2021 sur l'opération 451.

5 - TRAVAUX DE REPRISE DES DESSERTES FORESTIERES DU BOIS DE CHARMONTAY : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec les communes de JUJURIEUX et PONCIN pour donner mandat à PONCIN afin de mener à bien les opérations de remise en état des dessertes forestières du bois de Charmontay.

Un premier jugement avait condamné l'ONF et la Sté PERRIN à indemniser les communes de la somme de 138 421,92 €.

En date du 11 février 2021, la Cour Administrative d'Appel a complété cette indemnisation de 36 132,00 € pour tenir compte des frais d'expertise complémentaire.

Le montant global de l'indemnisation est donc porté à la somme de 174 553,92 € répartie comme suit :

- Frais d'expertise	58 573,07 €
- Travaux	115 980,85 €

Par ailleurs, le cabinet missionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage a établi un nouveau programme de travaux tenant compte de l'intégration de nouveaux chemins non compris dans l'expertise. Ce nouveau programme, validé par les 3 communes et dont les travaux ont été confiés à l'entreprise PERRIER, entraîne une révision du coût prévisionnel de l'opération et des montants à répartir à chaque collectivité.

De ce fait, la réparation totale est actualisée comme suit :

Marché PERRIER	402 176,00 €
Maîtrise d'œuvre	28 980,00 €
Frais d'annonce	400,00 €
Provision pour aléas (2%)	8 444,00 €

Coût pour SAINT JEAN LE VIEUX 27,92 % répartis comme suit :

Dépenses	122 848,00 €
Premier jugement	- 38 647,40 €
Second jugement	- 10 088,05 €
Autofinancement	74 112,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre les communes de PONCIN, JUJURIEUX et SAINT-JEAN LE VIEUX ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ;
- **PREND** acte de la modification du montant de l'autofinancement de la commune.

**6 - GRATUITE DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.
FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES
FIN DE MISSION DU REGISSEUR DE RECETTES**

M. le Maire rappelle l'exposé des bénévoles de la bibliothèque en début de séance.

Il fait part d'une réflexion de plusieurs élus portant sur la participation des habitants de la commune qui fréquentent la bibliothèque et qui sont soumis à une adhésion de 8 € / famille.

La modicité de cette somme n'est pas forcément un frein à l'accès à la bibliothèque mais en permettre la fréquentation à chacun est primordial. La gratuité de l'inscription peut encourager l'accès à la culture et devient un signal fort d'offre de service auprès de la population.

A l'heure où le numérique s'impose à chacun, il est souhaitable de maintenir ouvert et d'accès gratuit, le lieu de rencontres et d'échanges qu'est la bibliothèque. En effet, l'organisation d'ateliers, la fréquentation des élèves, le large panel d'ouvrages et leur réactualisation régulière doivent permettre à la bibliothèque de s'inscrire activement dans la vie de la commune.

Mme FOURNIER attire cependant l'attention du conseil sur le fait que le tout gratuit se transforme vite comme un dû de la part de la population et d'un risque de non-respect des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 abstention
- 2 voix Contre
- 14 voix Pour

- **DECIDE**, à compter de ce jour, de rendre gratuit l'accès à la bibliothèque pour l'emprunt d'ouvrages, de tous supports de lecture et pour participation aux ateliers qui pourront être organisés ;
- **DECIDE** de clore définitivement la régie de recettes ouverte pour la bibliothèque par arrêté n° 18/2012 du 16 mars 2012 ;
- **CESSE** toute activité d'encaisse à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette clôture, en particulier le procès-verbal de remise qui sera réalisé par Mme la Trésorière de PONT D'AIN.

7 - PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIRIE DES BLANCHERES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les travaux d'extension de la voirie qui dessert les parcelles de la zone des Blanchères sont achevés et que prochainement, trois nouvelles entreprises vont engager les travaux de construction de leurs nouveaux locaux.

Cette zone va donc connaître rapidement des mouvements de circulation plus importants et pour identifier plus facilement les adresses de ces nouveaux locaux il semble opportun d'affecter un nom à cette voie et par la suite d'attribuer des numéros aux différentes constructions.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir choisir un nom pour cette voie. Par la suite il prendra un arrêté précisant la pose de panneaux indicateurs et de numéros de repérage en précisant leur localisation.

M. le Maire rappelle l'état d'avancement à ce jour des ventes de terrain :

- signée avec M. Vincent BOUGUET (Insectospère)
- signature la semaine prochaine avec M. YLMAZ
- report avec M. LEGAL pour cause de retard sur la constitution de la société

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer la voie de desserte de la zone des Blanchères ;
- **ADOpte** la dénomination « Rue des Coccinelles » pour cette voie ainsi que sa numérotation selon les règles de la numérotation métrique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire poser les panneaux indicateurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

Me Nelly GOYATTON - 120, Rue de la Outarde - 01500 AMBRONAY

Vente M. RICHARD Franck à Mme ALLEAUME Valérie

Parcelle ZC 331 et ZC 332 – 667, chemin de Champollon pour 199m² et 111 m²

Prix : 188 103.52 €

Application DPU : non

TERRANOTA - 5, Allée des Cyclades - 74 960 ANNECY
 Vente Mme BOCHARD (PERRET) Janine à Mme FERRETO Nelly
 Parcelles A 733, A 735, A 736, A 737 et A 743 – 27, Rue de la Pompe pour 404 m²
 Prix : 160 000 € **Application DPU : non**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

9 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Libellé	Fournisseurs	Montant T.T.C.
Fournitures plomberie écoles	COMPTOIR DES FERS	225.79
Impression "feuille de chou"	IMPRIMERIE FONTAINE	258.29
Travaux électricité Mairie	AINDUIT	477.81
Débroussailleuse	GARY	809.25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- de la famille FOURNIER pour le décès de Mme Marie FOURNIER.
- de la famille MOLLARD pour le décès de Mme Colette MOLLARD.
- à la famille BARD pour le don de 100 € effectué au profit du CCAS lors du mariage de leur fils.
- aux élus présents le 14 juillet pour la cérémonie malgré l'annulation des festivités en raison d'une météo exécrationnelle. Le tir du feu d'artifice est reporté au 15 août avec à l'étude, l'organisation d'un repas en soirée et d'une animation musicale.

DIVERS

M. MORETTE rappelle que le poteau incendie dans la descente de la Rue du Château doit être dégagé des herbes folles qui le dissimule.

M. CADORET attire l'attention sur le mauvais d'un mur de pierres à Varey. Celui-ci s'écroule et présente un risque pour les usagers de la voie. Le propriétaire a balisé le secteur mais il sera à nouveau contacté pour effectuer une remise en état rapidement.

Il indique aussi que le lit de l'Oiselon est très encombré le long du Chemin de la Messe.

Mme FOURNIER signale la présence de nombreux arbres et branches menaçant de tomber le long de ce chemin et qui présentent un danger pour les promeneurs.

M. MONNET fait savoir que des courriers de relance seront adressés aux propriétaires pour qu'ils procèdent à l'élagage voire l'abattage de ces arbres.

Mme FOURNIER signale aussi la présence d'une souche qui obstrue partiellement l'écoulement de l'Oiselon sous le pont du Grenet.

*M. le Maire souhaite de bonnes vacances et un bel été à chacun.
Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h 15*

